

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 11 novembre 2014

Question écrite urgente

Augmentation des rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation (et des entités de droit privé où l'Etat est actionnaire prépondérant) : où en est-on ?

Le 15 novembre 2012, je déposais la question écrite QUE 19 intitulée « Jetons de présence et rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : y a-t-il eu des augmentations massives et, si oui, qui va les payer ? ».

Dans sa réponse¹ du 28 novembre 2012, le Conseil d'Etat, outre une liste presque exhaustive des établissements concernés, évoquait, page 20, le fait que, « [à] l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de gouvernance sera prise en charge par l'entité. », « [l]a rémunération des instances de gouvernance représente une part minime du chiffre d'affaires et des charges des entités » et qu'« **[u]ne augmentation de la rémunération n'aura pas d'impact sur les prestations offertes aux bénéficiaires** ».

Ne partageant pas ce point de vue compte tenu des propositions d'économies que le Conseil d'Etat est capable de formuler à l'occasion de la présentation de ses projets de budget et en particulier du projet de budget 2015 qui s'attaque – par² une coupe linéaire de 1% – une nouvelle fois aux subventions versées à plusieurs de ces institutions, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir nous transmettre une liste actualisée au 31 octobre 2014 des rémunérations desdits conseils, selon la formulation de la première question posée dans la QUE 19, soit :

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00019A.pdf>

² Réduction linéaire de 1% des subventions cantonales classées selon la LIAF comme indemnités (mesure 3)

« nous transmettre la liste des rémunérations actuelles et antérieures des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public, en indiquant spécifiquement la rémunération des présidents, vice-présidents et membres de chacun de ces conseils, ainsi que le total qu'elles représentent sur une base annuelle en comparaison avec 2011 »

en y ajoutant cependant les établissements qui ne figuraient pas dans la réponse à la QUE 19 et les établissements de droits privés dans lesquels l'Etat est actionnaire prépondérant, soit notamment :

- Caisse publique de prêts sur gages
- Maison de retraite du Petit-Saconnex
- Maison de Vessy
- Fondation la Vespérale
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
- Fondation pour les zones agricoles spéciales
- Fondation du Stade de Genève
- Fondation du Centre International de Genève (FCIG)
- Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)
- Conseil de la Haute école de Genève
- Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS)
- Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (HEdS)
- Haute école de gestion (HEG)
- Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM)
- Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco
- Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien
- CAGI
- Palexpo SA
- Ports-Francs et Entrepôts de Genève SA

Si, par le plus pur des hasards, le Conseil d'Etat refusait de nous transmettre certaines rémunérations dans l'une ou l'autre des institutions mentionnées, je le remercie de préciser les bases légales sur lesquelles il fonde ses refus.